

Canicule : employeurs, protégez vos salariés !

(Mise à jour – Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025)

Pourquoi agir ?

Les fortes chaleurs augmentent les risques pour la santé au travail : déshydratation, coups de chaleur, malaises... L'employeur a l'obligation d'évaluer ces risques et d'adapter l'organisation du travail (Code du travail, art. L. 4121-1).



Niveaux de vigilance

Météo France :

Jaune → Prévention renforcée

Orange → Mesures adaptées (horaires, tâches, pauses)

Rouge → Réévaluation quotidienne, possible arrêt des travaux à forte charge physique

Préparer l'entreprise avant l'épisode de chaleur

- Planifier un dispositif interne de suivi météo (alerte Météo France, contact référent)
- Former les managers et équipes à reconnaître les signes de coup de chaleur
- Anticiper l'approvisionnement en eau et équipements de protection
- Identifier un espace dédié au repos/refroidissement
- Mettre à jour le DUERP et communiquer aux salariés les mesures prévues

Bon à savoir :



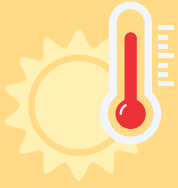
En vigilance orange ou rouge, les entreprises du BTP peuvent bénéficier d'indemnités intempéries en cas d'arrêt de travail.

Pendant l'épisode de chaleur

- Ajuster la répartition des tâches selon l'exposition et la charge physique
- Reporter les interventions à risque aux heures fraîches
- Vérifier la disponibilité et l'accessibilité des points d'eau
- Mettre en place une surveillance renforcée des salariés vulnérables
- Organiser un suivi régulier de la température des locaux et postes

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Site DREETS : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>
- Site PRST Occitanie : www.prst-occitanie.fr/r/177/prevention-du-risque-canicule/
- Site de l'INRS : www.inrs.fr/header/presse/cp-canicule-fortes-chaleurs-travail.html



Canicule : employeurs, protégez vos salariés !

(Mise à jour – Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025)

Grille des mesures de prévention et de protection – Travail à la chaleur

(Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 – applicable au 1er juillet 2025)

N°	Éléments à vérifier	Oui	Non	NA / Commentaires / Actions
1	L'épisode de chaleur intense (vigilance jaune/orange/rouge) est identifié et signalé dans l'entreprise.			
2	Les postes et secteurs les plus exposés sont repérés dans le DUERP.			
3	Les travailleurs vulnérables (femmes enceintes, pathologies, jeunes, agés...) sont identifiés.			
4	Un plan d'aménagement des horaires (début plus tôt, pauses supplémentaires) est prévu.			
5	Des zones d'ombre, locaux frais ou abris sont disponibles pour les pauses.			
6	De l'eau potable fraîche est accessible (≥ 3 L/jour/personne si pas d'eau courante).			
7	De l'eau est disponible pour se rafraîchir le corps			
8	Des équipements adaptés sont fournis (vêtements légers, chapeaux, lunettes, crème solaire...).			
9	Des moyens techniques de réduction de chaleur sont mis en place (ventilateurs, brumisateurs, isolation, stores...).			
10	Les salariés sont informés des signes d'alerte liés à la chaleur (crampes, vertiges, maux de tête...).			
11	Les salariés connaissent les gestes à adopter en cas de malaise (alerter, mettre à l'ombre, donner à boire...).			
12	Les procédures d'urgence et premiers secours sont connues et disponibles.			
13	Une surveillance spécifique des travailleurs isolés est prévue.			
14	Les actions mises en œuvre sont tracées (affiches, fiches de distribution d'eau, formations...).			
15	Le DUERP a été mis à jour pour intégrer le risque "forte chaleur" conformément au décret.			